

MEDIATHEQUE NUMERIQUE

**Droits en matière
d'utilisation collective de
nos programmes**

Nous contacter :
projection@mediatheque-numerique.com

Consultation pour un usage « collectif, en circuit fermé »

VALABLE SUR TOUS NOS PROGRAMMES

- **Vous bénéficiez, pour tous les programmes que nous proposons sur la plateforme, des droits de consultation pour un usage « collectif, en circuit fermé » dans les murs de la bibliothèque.**
- Cela signifie que vous avez le droit d'organiser **la diffusion collective** des films proposés sur la plateforme Médiathèque Numérique, aussi bien en mode streaming qu'en téléchargement temporaire, tant que celles-ci se font **sans communication** et qu'elles sont **à destination des personnes présentes dans la bibliothèque au moment de la diffusion.**
- **Vous n'êtes pas limités en nombre d'abonnés** pouvant assister à la diffusion du programme.
- **Toutes les médiathèques du réseau** abonné à Médiathèque Numérique **peuvent organiser ces projections.**
- Il vous faudra chaque fois **utiliser un compte abonné classique**, afin qu'un jeton vous soit décompté.
- **Notre conseil** : nous recommandons de télécharger le programme via notre application de téléchargement, afin d'écartier tout risque de coupure liée à la connexion Internet au moment de la projection
- Toute communication sur le film diffusé est interdite. Cela signifie qu'**il est formellement interdit de communiquer sur le titre, le réalisateur, l'affiche, le synopsis, la bande-annonce, les extraits, les photos, ou tout autre élément constitutif du programme** qui permette d'identifier le film aux yeux du public. Et ce, aussi bien avant qu'après la projection, à l'extérieur ou dans les murs de la médiathèque.
- **Vous ne pouvez pas organiser la diffusion d'un programme « en illimité » ou d'un programme « bonus »** du site. Ces programmes gratuits sans décompte de jetons ne sont pas soumis à la même législation.
- **Il ne sera pas possible d'organiser cette projection en dehors des murs de la médiathèque.** La salle qui servira à la projection devra impérativement être dans les murs de la médiathèque adhérente du service, ou bien dans une salle annexe à la médiathèque bénéficiant d'au moins une porte en commun avec la médiathèque.
- **Ces projections devront être gratuites et non commerciales.**

Quelques idées d'usage :

Une médiathèque organise chaque semaine une heure du conte en présence d'enfants.

Elle peut mentionner sur son site que « à l'issue de la lecture, un dessin animé pour les 3-5 ans sur le thème des monstres sera projeté gratuitement pendant 40 minutes. »

(*Monstres... pas si monstrueux*, programme de courts métrages, 2015)

Un professeur de collège souhaite montrer un Dessous des cartes à ses élèves. Il pourra le leur montrer gratuitement en amenant sa classe à la médiathèque en ne communiquant pas en dehors de sa classe autour de cette projection.

Projection publique avec communication

VALABLE SUR UN CATALOGUE SPECIFIQUE

Chaque médiathèque - ou chacun des établissements membres d'un réseau abonné - a le droit d'organiser jusqu'à **1 projection avec communication par trimestre**, soit 4 projections avec communication par an, sur **un catalogue spécifique définis selon les critères ci-dessous** :

1. Ils appartiennent au genre du documentaire.
2. Ils figurent au catalogue Médiathèque Numérique et sont proposés par ARTE, et non UniversCiné.
3. Ils apparaissent sur le site d'ARTE Distribution (<https://distribution.arte.tv/home>) qui recense nos droits.
4. Vous pouvez également projeter avec communication tous les albums filmés de L'école des loisirs et tous les documentaires de Frederick Wiseman datant d'avant 2012

The screenshot shows the ARTE Distribution page for the film 'Alice Guy - L'inconnue du 7ème art'. The film is directed by Valérie Urréa and Nathalie Masduraud (2021). It is a 53-minute documentary about cinema history from France. The page includes a synopsis, technical information, and a 'PROPOSÉ PAR : arte' badge. A red box highlights the 'DOCUMENTAIRE / HISTOIRE DU CINÉMA' genre and the 'FRANCE' country, with a red arrow pointing to them. Another red box highlights the 'PROPOSÉ PAR : arte' badge, also with a red arrow.

The screenshot shows the ARTE Distribution website search results for 'Alice Guy'. The search bar at the top contains 'Alice Guy' and the language is set to 'FR'. The search results show two programs: 'ALICE GUY : L'INCONNUE DU 7EME ART' (52 minutes) and 'WOMEN EMPOWERMENT COLLECTION'. A red box highlights the search bar and the search results, with a red arrow pointing to the search results. The 'ALICE GUY : L'INCONNUE DU 7EME ART' program is marked as 'NOUVEAU' and 'ART - CULTURE'.

Une fois que vous avez identifié un programme répondant à ces critères :

- Il vous faudra nous informer par email, à l'adresse **projection@mediatheque-numerique.com**, du **titre du programme** ainsi que de **la date** et **le lieu** de cette projection, afin nous puissions vous donner **notre accord écrit**.
- Une fois votre demande validée par mail, nous vous accorderons **les droits de représentation de l'œuvre** pour une projection unique. Il vous restera cependant à vérifier si **les droits sur la partie musicale de l'œuvre** diffusée sont bien inclus dans votre convention avec la SACEM ; le cas échéant, n'oubliez pas de remplir une demande auprès de la SACEM.
https://clients.sacem.fr/docs/autorisations/Declaration_Etablissements_culturels.pdf . Plus d'informations sur les droits SACEM [en cliquant ici](#).
- **Vous pouvez utiliser les moyens de communication de votre choix** (mailing, affichage, site internet...)
- **Vous pouvez communiquer sur tous les éléments constitutifs du programme** : titre, réalisateur, synopsis, affiche, y compris les photos disponibles sur la fiche du programme.
- La projection doit être à destination **uniquement des personnes présentes dans la bibliothèque au moment de la projection**.
- La projection devra se faire **à partir du site Médiathèque Numérique**, en streaming ou en téléchargement temporaire.
- La projection doit être **gratuite et non commerciale**.
- La projection doit avoir lieu **dans les murs de la médiathèque**.
- Les 4 projections doivent être étalées **sur les 4 trimestres de l'année**, soit pas plus d'une projection par trimestre.
- La projection devra **utiliser un compte abonné classique**, de sorte qu'un visionnage vous soit décompté.

Une question ? Une demande particulière ? Vous pouvez nous contacter à cette adresse : projection@mediatheque-numerique.com

Bonne projection à vous et vos abonnés !